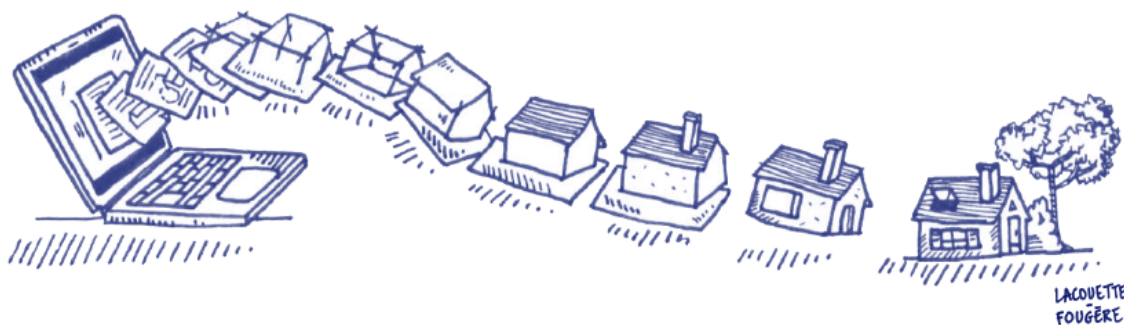


Mes démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de ma commune

GUIDE

À partir du 1er janvier 2022, la commune reçoit et instruit les demandes de permis, déclaration préalable et certificat d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

PRATIQUE



“

J'ai un projet de construction ou d'aménagement... et je veux connaître la réglementation

Je souhaite déposer un certificat d'urbanisme,

Je souhaite réaliser des travaux... et j'ai besoin d'une autorisation

Je souhaite déposer une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, de démolir, ou d'aménager.

”

Pour réaliser mes démarches d'urbanisme, la commune met à ma disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que je sois, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de me déplacer en mairie pour déposer mon dossier ou d'envoyer mes demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de mes demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

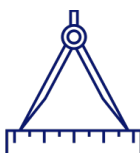
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

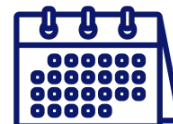
Pour garantir la qualité et la recevabilité de mon dossier, et m'aider à préparer ma demande, je me rapproche de ma mairie ou j'utilise le service en ligne d'aide à la constitution de dossier (AD'AU) disponible sur le site internet <https://www.service-public.fr> ou directement depuis le téléservice.



Choisir le formulaire CERFA adapté à mes travaux



Identifier et Produire l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ma demande



Anticiper le calendrier de réalisation de mon projet

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je PRENDS connaissance des **Conditions générales d'utilisation (CGU)** du téléservice disponibles sur le site internet de ma communauté de communes <http://www.coeur-dastarac.fr/fr/information/9765/urbanisme>

NOTA : ce téléservice constitue l'unique moyen mis à ma disposition si j'effectue mes démarches en ligne

- *J'UTILISE* le lien <https://ideau.atreal.fr> pour accéder au téléservice et effectuer ma démarche.
- Je RENSEIGNE une **simple adresse mél** ou je CRÉE un **compte FRANCECONNECT** pour ÉCHANGER avec l'administration et SUIVRE l'état d'avancement de mon dossier.
- Je REÇOIS directement par mél un accusé d'enregistrement et/ou de réception électronique me permettant de justifier de la réalisation de ma démarche.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. S'il le souhaite, le demandeur peut continuer à déposer son dossier en version papier à la mairie du lieu du projet. La demande sera traitée dans les mêmes conditions et délais que celle déposée par voie dématérialisée.

CONTACTS :

La Communauté de Communes ne gère en rien votre demande de dépôt de dossier en ligne.

Pour plus de renseignements, contactez la Mairie de votre commune.

